

2. Dans la Paroisse de Beaumont, qui est composée d'une grande partie du Fief Beaumont, d'une demi lieue du Fief Vincennes et aussi d'une demi lieue du Fief Livaudière, il y a 97 possesseurs de Terres résidant sur des terres et vivant entièrement ou principalement du produit d'icelles.

3. Il y a dans la Paroisse de Beaumont 25 personnes engagées pour les travaux de l'Agriculture, et 76 qui appartiennent à la famille et qui travaillent sans recevoir de gages.

4. La plus grande étendue de terre que possède aucun individu dans la Paroisse de Beaumont est de 6 arpens de front sur 40 de profondeur.

5. Deux seulement.

6. Il m'est impossible de dire au juste quel est le nombre d'individus possédant de leur propre Chef des terres de moins de trois arpens, cependant je crois qu'il y en a 32 ou 33 dont les $\frac{2}{3}$ possèdent 2 arpens, et l'autre tiers, les uns 5 perches, les autres 8, les autres un arpent et un arpent et demi.

7. Dans les dix dernières années il y a eu dans la Paroisse de Beaumont 250 Baptêmes, 149 Sépultures et 56 Mariages.

Le Comité voudra bien observer que dans les quatre premières années il n'y avoit point de Curé résidant à Beaumont, qu'en conséquence on faisoit baptiser les enfans à St. Michel ou à St. Charles, dont les Curés étoient chargés conjointement de la desserte de la Cure de Beaumont.

8. 1o. Il y a dans la Paroisse de Beaumont 38 Cultivateurs non-mariés au dessus de vingt-et-un ans, et dans ce nombre 8 seulement sont possesseurs de terre ; 2o. il y a 57 filles au dessus de dix-huit ans.

9. et 10. Toutes les terres sont concédées dans la Paroisse de Beaumont ; par conséquent je n'ai point de réponse à faire à la 10eme. question.

11. Oui, et ces terres ont été concédées à 20 sols par arpent de front sur 40 de profondeur, un sol de cens, un chapon, droit de banalité pour le Moulin et de prendre certains bois pour la construction des Eglises, Moulin, &c. Le chapon n'est plus demandé, et je crois qu'il n'a jamais été exigé. J'ai dit que les terres dans la Seigneurie de Beaumont avoient été concédées avant 1759 à 20 sols &c. mais permettez-moi de vous faire remarquer qu'un grand nombre de possesseurs de ces terres, ayant négligé de prendre un Contrat de Concession, croyant qu'il étoit suffisant d'avoir un simple billet du Seigneur, ont perdu ce billet, d'autres les copies des Contrats dont les minutes ont brûlé à Québec, et qu'après 1759 on a exigé leurs titres et que ceux qui n'ont pu les produire, ont été obligés d'en obtenir de nouveaux, où on ne trouve plus 20 sols mais 30 et